

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2024_33

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DES SITES TECHNIQUES DU SYNDICAT VALORIZON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président, l'autorisant notamment à procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme [...],

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt de 650 000,00€ destiné au financement des travaux d'investissement des sites techniques du Syndicat prévus au Budget Primitif 2024,

Considérant la consultation lancée pour la souscription d'un prêt le 11 juillet 2024, auprès de plusieurs organismes bancaires, avec un délai de remise des offres fixé au 31 juillet 2024 à 12h00,

Considérant la réception de cinq propositions commerciales, la Société Générale, la Caisse d'Épargne et la Banque Populaire n'ayant pas remis d'offre,

Considérant, qu'à l'issue de l'analyse des différentes offres, celle de la Banque Postale répondant aux besoins du Syndicat se révèle être la plus avantageuse,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de souscrire un prêt à taux fixe avec les caractéristiques suivantes :
 - Prêteur : LA BANQUE POSTALE
 - Objet : Travaux d'investissement 2024 - Sites techniques
 - Score Gissler : 1 A
 - Montant : 650 000,00€
 - Durée : 8 ans
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2032
 - Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
 - Taux d'intérêt annuel : 3,52%
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité mensuelle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 650,00 €
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/10/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.

- Article 2 : **DÉCIDE** de signer le contrat de prêt à taux fixe conformément à la proposition financière du 30 juillet à 17h23 valable jusqu'au 9 août 2024 et de le notifier à LA BANQUE POSTALE selon les caractéristiques ci-dessus exposées ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à Damazan, le 8 août 2024

Le Président,

Ludovic BIASOTTO

Publication/affichage sur le site internet
www.valorizon.com le 8 août 2024